MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accord-cadre de coaching professionnel
(à l'exclusion d'accompagnements à la transformation par le coaching)
pour le ministère en charge de l'Agriculture et certains des établissements publics sous sa tutelle
et pour le ministère de la Justice

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

Référence procédure : SM-2026-012
Procédure : MAPA services sociaux et autres services spécifiques
Type de contrat : Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune question envoyée par mail aux services ou posée par téléphone ne sera traitée.

Table des matières

2 - CONTEXTE GENERAL ET PRINCIPAUX BENEFICIAIRES 2
3 - PERIMETRE D'INTERVENTION 4
4 - ARTICULATION AVEC L'ACIM (accord-cadre interministériel) porté par la DITP 4
5A - PRESTATIONS ATTENDUES – COACHING INDIVIDUEL – LOT n°1 5
5B - PRESTATIONS ATTENDUES – COLLECTIF – LOT n° 2 10
5C - PRESTATIONS ATTENDUES – SUPERVISION – LOT n° 2 14
6. UO frais de mission – Lots 1 et 2 15
7. Bilan et réunion annuelle avec les titulaires du marché - Lots 1 et 2 16
8 – COMPETENCES ET EXPERTISE – Lot n°1 - Coaching Individuel 17
ANNEXE 1- CONTRAT DE COACHING INDIVIDUEL 19
ANNEXE 2 – FICHE DE CLÔTURE DE COACHING INDIVIDUEL 19
ANNEXE 3- FICHES DE PRÉSENCE / SUIVI 19
ANNEXE 4 - QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION 19

1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de type coaching au bénéfice des managers – et de leurs équipes - du ministère en charge de l'agriculture, du ministère de la Justice, ainsi que des établissements cités à l'article 3 du CCAP.

Ces accompagnements contribuent au développement des compétences et à l'évolution des parcours professionnels, notamment lors des prises de poste, lors de situations managériales sensibles, des mobilités, des recrutements, de la préparation aux entretiens, aux concours.

Ce marché vient en complément de l'accord-cadre de prestations d'accompagnements à la transformation publique par le coaching (« ACIM_Accompagnement_des_transformations_2024 ») porté par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) du Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

2 - CONTEXTE GENERAL ET PRINCIPAUX BENEFICIAIRES

2-1 LE MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Le modèle du ministère chargé de l'Agriculture combine un réseau d'acteurs en capacité d'être au plus proche des agents et des structures sur l'ensemble du territoire, avec une large palette d'interventions permettant d'accompagner les agents du ministère dans leur carrière comme sur leur poste. La réforme de l'encadrement supérieur a permis de dynamiser ce paysage institutionnel en plaçant l'accompagnement individuel comme l'un des leviers d'attractivité pour la haute fonction publique et en redonnant des moyens spécifiquement dédiés à cette population et, plus largement, en permettant de mettre à disposition des ressources au profit de l'ensemble des agents du ministère.

Dans ce cadre, le Pôle d'Accompagnement du Management des Services (PAMS), placé auprès de la Secrétaire générale, est chargé de l'accompagnement managérial individuel et collectif. À ce titre, il définit et pilote la politique relative au coaching professionnel, au codéveloppement et au mentorat. Cette forme d'accompagnement vise à aider les responsables et leurs équipes à prendre du recul par rapport à leur situation, à la mettre en perspective, à identifier les marges de manœuvre possibles et à mettre en place des actions le cas échéant. Les bénéficiaires peuvent être les managers eux-mêmes (coaching individuel), des petites équipes — comme l'accompagnement d'un CODIR — ou un public plus large comme l'animation d'un grand collectif. Le ministère renforce également les dispositifs d'accompagnement individuels et collectifs à destination de l'encadrement supérieur pour accompagner les cadres dans les moments clés de leurs carrières : la préparation aux voies d'accès à l'encadrement supérieur, la première prise de fonction dans la sphère ministérielle, la préparation à l'exercice de fonctions de direction.

Le PAMS comprend 5 intervenants à temps plein (dont le chef du PAMS et son adjointe), un réseau d'une vingtaine d'intervenants à temps partiel et une chargée d'appui. Les intervenants partagent un socle de référentiel commun systémique et stratégique, au sens de l'approche de Palo Alto.

2-2 LE MINISTERE DE LA JUSTICE

Le pôle de coaching est positionné au sein du secrétariat général. Ce dernier a un rôle transversal. Il assure une mission générale d'administration du ministère, de coordination de ses services et de modernisation de son administration centrale et de ses services déconcentrés.

Le secrétariat général est composé de la direction du numérique et de sept services :

- ressources humaines,
- finances et achats,
- immobilier ministériel,
- pilotage et soutien de proximité,
- expertise et modernisation,
- accès au droit et à la justice et aide aux victimes,
- statistique, études et recherche.

Il comprend également la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), la délégation à l'information et à la communication (DICOM) et neuf délégations interrégionales.

Le secrétariat général a autorité sur l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ). Celle-ci met en œuvre la plate-forme nationale des interceptions judiciaires. Elle est également compétente pour les techniques d'enquêtes numériques judiciaires.

Le secrétariat général dispose également de délégations en charge de l'outre-mer, du développement durable et de l'encadrement supérieur.

La délégation à l'encadrement supérieur met en œuvre la réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat dans le cadre de ses travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'Etat (DIESE) : recrutements, accompagnements à la mobilité et gestion de carrière, revue des cadres et gestion des talents, dispositif à 360° « parcours et carrière », coaching.

Rattaché à la délégation à l'encadrement supérieur, le pôle coaching comprend 3 intervenants à temps plein (dont le responsable, son adjointe et une apprentie), un réseau de 14 coachs internes à temps partiel. Il définit et pilote la politique relative au coaching professionnel. Dans ce cadre d'intervention, il propose aux encadrants supérieurs des accompagnements individuels et collectifs au sein de l'administration centrale comme en services territoriaux : coachings de prise de poste, de situations managériales sensibles, de développement professionnel, d'accompagnement à la préparation du tour extérieur des administrateurs d'Etat, d'accompagnement d'équipes.

Pour une présentation plus détaillée du ministère, le titulaire peut consulter le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr

2-3 Le recours par les administrations et les établissements aux prestations poursuivent les objectifs suivants :

Le présent marché s'inscrit en complémentarité des dispositifs interministériels portés par la DITP, notamment en matière d'accompagnement des transformations. Il se concentre spécifiquement sur les enjeux de management, de développement des compétences et d'évolution des parcours

professionnels au sein des deux ministères. Sa passation intervient dans une période où les deux ministères doivent faire face à une augmentation du nombre de coachings sollicités.

C'est pourquoi cet accord-cadre vise notamment :

- **Les situations nécessitant une neutralité externe**
- **Les interventions collectives nécessitant un binôme de coach interne/externe**
- **La supervision des coachs internes du réseau des intervenants à temps partiel des réseaux des deux ministères**
- **Les demandes de coaching qui ne peuvent pas être prises en charge en interne lorsque les capacités d'intervention internes sont saturées**

3 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Les prestations de type coaching s'adressent aux managers et collectifs des structures suivantes :

- Au sein des services du ministère chargé de l'agriculture sont concernés les services de l'administration centrale, des services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(ETS)PP, SGCD, SGAR) des Etablissements EPLEFPA (Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole)
- Les établissements publics sous tutelle associés à ce présent marché et précisés à l'article 3 du CCAP
- Au sein du ministère de la Justice, sont concernés les services de l'administration centrale et le public des services déconcentrés défini par chaque direction (Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction des Services Judiciaires) et par le secrétariat général.

Dans la suite du document la dénomination « pôle en charge du coaching » fait référence à l'entité qui pilote et définit la politique relative au coaching professionnel au sein de l'autorité ordonnatrice. Il s'agit du Pôle d'Accompagnement du Management des Services – PAMS – pour le ministère en charge de l'agriculture et du pôle coaching pour le ministère de la justice. Pour les établissements publics sous tutelle du ministère et charge de l'agriculture, associés au présent marché qui ne disposent pas d'un pôle coaching, le Secrétariat Général (et/ou département/service/direction des ressources humaines) remplit cette fonction.

4 - ARTICULATION AVEC L'ACIM (accord-cadre interministériel) porté par la DITP

Cet accord-cadre vient en complément de l'accord-cadre de prestations d'accompagnements à la transformation publique par le coaching (« ACIM_Accompagnement des transformations_2024 »). A ce titre est exclue toute prestation d'accompagnement à la transformation au sens de cet accord cadre ACIM.GM : 40.02.02 Formation management, communication et RH.

CPV : 80530000-8 Services de formation professionnelle

5A - PRESTATIONS ATTENDUES – COACHING INDIVIDUEL – LOT n°1

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de type coaching au bénéfice des cadres des deux ministères. Ces prestations ont pour objet le soutien des agents dans l'exercice de leurs fonctions managériales et dans le développement de leur carrière.

Les prestations seront engagées à la demande des commanditaires et sous la responsabilité du pôle en charge du coaching. Le pôle assure l'analyse et la qualification des demandes, l'orientation vers les modalités d'accompagnement les plus adaptées, le suivi des interventions et la capitalisation des retours d'expérience.

Individuel

Les accompagnements individuels concernent majoritairement les cadres supérieurs des deux ministères.
Concernant le ministère chargé de l'agriculture, ils sont principalement réalisés à la demande de la Délégation à l'Encadrement Supérieur (DES) et des inspecteurs généraux d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) dans le cadre de processus de recrutement et d'évolution de carrière suivis et pilotés par la DES.

Concernant le ministère de la Justice, ils sont réalisés à la demande de la DES et des services RH des différentes directions du ministère et du secrétariat général.

Ces coachings recouvrent principalement les thématiques suivantes :

- Prise de poste ;
- Développement professionnel ; et notamment des aptitudes managériales ;
- Résolution de problématiques managériales ;
- Préparation aux entretiens de recrutement ;
- Préparation aux *assessments* interministériels ;
- Préparation aux voies d'accès à l'encadrement supérieur ;
- Aide à la réflexion en situation complexes ou de crise ;
- Préparation à l'exercice de fonctions de cadre dirigeant.

S'agissant du ministère en charge de l'agriculture, toutes les demandes de coaching font l'objet d'un accord de la hiérarchie de l'agent bénéficiaire, de la délégation à l'encadrement supérieur (DES) ou de l'inspecteur général d'appui aux agents et aux structures (IGAPS) en fonction des situations.

S'agissant du ministère de la Justice, toutes les demandes de coaching font l'objet d'un accord de la hiérarchie de l'agent bénéficiaire, de la délégation à l'encadrement supérieur (DES) ou du bureau de l'encadrement et du management (BEM) du secrétariat général en fonction des situations.

Processus d'accompagnement

Les coachings débutent systématiquement par une phase de cadrage avec les commanditaires à l'origine de la demande de coaching. Sauf exceptions précisées ci-dessous, cette phase donne lieu à une réunion multipartite initiale, au cours de laquelle le coach mobilisé par le Titulaire rencontre le bénéficiaire. Cette réunion multipartite initiale intervient à la suite d'un accord de principe du bénéficiaire pour examiner l'opportunité d'un coaching. Elle vise à préciser les axes de travail, les modalités et le cadre de l'accompagnement envisagé, afin de permettre au bénéficiaire de confirmer ou non son engagement dans la démarche. Lorsque les parties conviennent de poursuivre l'accompagnement, les axes de travail et le dimensionnement des séances individuelles sont définis lors de cette réunion et formalisés dans un contrat de coaching. (5A.1)

A l'issue des séances individuelles, le coaching se conclut par une réunion multipartite visant à formaliser la fin de l'accompagnement et à partager un bilan du processus engagé. Cette réunion donne lieu à l'établissement d'une fiche de clôture renseignée lors de la multipartite transmise au pôle en charge du coaching (5A.2).

Le pôle en charge du coaching établit le modèle de contrat de coaching et de fiche de clôture du coaching ; A titre d'exemple, les modèles actuellement utilisés pour le Ministère chargé de l'agriculture, figurent en Annexe 1 au CCTP.

Par exception, les coachings courts de préparation à des concours, à des entretiens de recrutement ou à des *assessments* relèvent d'un cadrage général établit par la délégation à l'encadrement supérieur pour le ministère en charge de l'agriculture, ou par le bureau de l'encadrement du management du secrétariat général pour le ministère de la Justice. Des ajustements ou précisions complémentaires peuvent ensuite être définis selon les situations individuelles. Ces accompagnements peuvent être mis en œuvre sans réunion multipartite initiale ni réunion multipartite de clôture avec le bénéficiaire.

D'autres situations particulières peuvent justifier des exceptions au processus d'accompagnement. Celles-ci sont précisées au cas par cas par le pôle en charge du coaching.

Lieux d'exécution

Les entretiens de préparation, les multipartites (5A.1) et les séances de coachings individuels (5A.2) peuvent être réalisés dans des locaux de l'administration, dans les locaux appartenant aux Titulaires de marchés ainsi qu'en distanciel. Le lieu sera déterminé d'un commun accord entre le commanditaire, le coaché et le coach. Les prestations doivent pouvoir être réalisées sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

Les prestations de coaching sont structurées en deux unités opérationnelles articulées entre elles, détaillées ci-dessous, afin de permettre une commande progressive des accompagnements.

5A.1 - UO Entretiens de préparation et réunion multipartite initiale

Cette unité d'œuvre vise à qualifier la demande de coaching individuel et à en définir les modalités d'intervention dans le respect du cadre prévu par le pôle en charge du coaching.

Le premier contact est établi avec le ou les commanditaires. Le premier échange avec le bénéficiaire est réalisé dans un cadre multipartite - tripartite, quadripartite ou plus selon les situations - sauf exceptions mentionnées ci-dessous et précisées par le pôle en charge du coaching.

Cette UO peut être commandée pour les items suivants :

- Les échanges préparatoires avec le pôle en charge du coaching et les commanditaires ;
- L'organisation et l'animation de la réunion multipartite initiale ;
- La formalisation d'un contrat de coaching, à destination des participants à la multipartite initiale, précisant les axes de travail et les marqueurs de changement ainsi que le nombre prévisionnel de séances et les modalités de suivi.

 Le nombre initial de séances individuelles est dimensionné au plus juste des séances requises. Si nécessaire, des heures complémentaires peuvent être engagées dans un second temps sous forme de droit de suite (cf. le CCAP).

À l'issue de cette phase, le coaching peut soit s'interrompre, soit se poursuivre dans le cadre de l'unité opérationnelle dédiée à la mise en œuvre de l'accompagnement individuel détaillée ci-dessous.

La poursuite de l'accompagnement se fait sur la base de la proposition de dimensionnement établie lors de la multipartite initiale et transmise par le Titulaire du marché au pôle en charge du coaching en même temps que le devis d'intervention correspondant. La prestation est alors engagée après validation par le pôle en charge du coaching sous forme de droit de suite à la phase d'entretiens de préparation et multipartite initiale**.**

Des ordres de grandeurs des durées sont fournis ci-dessous uniquement à titre indicatif, les adaptations à chaque situation spécifique pouvant conduire à s'écarter de ces ordres de grandeur :

- Entretiens préparatoires : 1 à 3 heures ;
- Multipartite initiale : 1h30.

Unité de prix de l'UO : 1 heure

5A.2 - UO Séances individuelles, multipartites intermédiaires et multipartites de fin

Cette unité d'œuvre correspond à la mise en œuvre des séances individuelles de coaching, dans le prolongement de la phase de cadrage.

Cette UO peut être commandée pour les items suivants :

- La réalisation des séances de coaching individuelles avec le bénéficiaire ;
- L'organisation et l'animation de la réunion multipartite de clôture en fin de d'accompagnement ;
- La tenue de points d'étape intermédiaires avec le ou les commanditaires, en multipartites intermédiaires lorsqu'il y en a.

Les séances individuelles peuvent également être mobilisées directement, notamment dans le cadre de coachings courts, dont le cadrage général aurait été défini en amont. Ce cadrage est facturable au titre des entretiens préparatoires mentionnées à l'article 5A.1 ci-dessus.

L'ensemble de ces séances est réalisé dans le respect du cadre défini lors de la réunion multipartite initiale et formalisé dans le contrat de coaching ou, à défaut de réunion multipartite initiale, du cadrage établi en amont avec le commanditaire. Toute modification de ce cadre doit obtenir l'accord des parties engagées lors de la multipartite initiale et, en cas d'impact sur la volumétrie de l'accompagnement, doit faire l'objet d'un droit de suite et être validé par le pôle en charge du coaching.

L'ordre de grandeur ci-dessous est fourni uniquement à titre indicatif, les adaptations à chaque situation spécifique pouvant conduire à s'écarter de ces ordres de grandeur :

- Séances individuelles : de 2 à 8 séances de 1h30 chacune ;
- Multipartite intermédiaire : 1h30 ;
- Multipartite de clôture : 1h30.

Unité de prix de l'UO : 1 heure

Livrables : A l'issue de la prestation le titulaire fournit la(les) fiche(s) de présence signée(s) et, le cas échéant, la fiche de clôture multipartite selon les modèles établis par le pôle en charge du coaching.

5A.3 - Pièces justificatives

Le Titulaire doit collecter à l'issue de l'ensemble des phases du coaching, les fiches de présence signées par le(s) participant(s). A titre d'exemple, les modèles actuellement utilisés pour le Ministère chargé de l'agriculture, figurent en Annexe 2 au CCTP.

De même, le Titulaire a la charge de veiller à ce que la fiche de clôture multipartite soit dûment renseignée et signée et lui soit remise. Il devra par la suite la transmettre à l'administration ayant émis le bon de commande dans les plus brefs délais. Les documents sont à transmettre au PAMS pour ce qui concerne le Ministère chargé de l'agriculture à l'adresse pams.sg@agriculture.gouv.fr - au pôle coaching pour le ministère de la Justice à l'adresse pole-coaching.rh-sg@justice.gouv.fr. Cette fiche sert de pièce justificative au titre de l'admission des prestations (pour établissement du Certificat de service fait) ; cf. article "Opérations de vérification" du CCAP.

Pour mémoire, le paiement des prestations est effectué à terme échu sur demande de paiement (facture) émise par le Titulaire et après constatation du service fait, après admission (ou réfaction) des prestations (cf. article "Modalités de facturation" du CCAP).

5A.4 - Annulation et reports, rétractation du bénéficiaire

Annulation par le bénéficiaire :

- Délai pour annuler une séance sans facturation : au plus tard 2 jours ouvrés avant la date prévue ;

- Indemnité due en cas de séance annulée sans respect du délai minimum : 25% du prix de la prestation concernée par l'annulation. Cette indemnité n'est pas automatique et doit être demandée par le Titulaire.

Demande de report par le bénéficiaire :

- La date de report d'une séance est convenue entre le bénéficiaire et le coach retenu par le Titulaire.
- Indemnité due au terme de 3 reports successifs (report d'une même séance) : 25% du prix de la prestation reportée. Cette indemnité n'est pas automatique et doit être demandée par le Titulaire.

Rétractation du bénéficiaire en cours de coaching : seules les sommes correspondant aux heures effectivement réalisées sont facturées.

5B - PRESTATIONS ATTENDUES – COLLECTIF – LOT n° 2

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de type coaching au bénéfice des managers et de leurs équipes, des deux ministères et des établissements définis à l'article 3 du CCAP. Ces prestations ont pour objet le soutien des agents dans l'exercice de leurs fonctions managériales.

Les prestations seront engagées à la demande des commanditaires et sous la responsabilité du pôle en charge du coaching. Le pôle en charge du coaching assure l'analyse et la qualification des demandes, l'orientation vers les modalités d'accompagnement les plus adaptées, le suivi des interventions et la capitalisation des retours d'expérience.

Collectif

Le coaching de collectifs peut concerner des collectifs de taille variées : binôme ou trinôme de direction, comité de direction, équipe de managers, services ou directions dans leur ensemble.
Les accompagnements collectifs peuvent également s'adresser à des publics ciblés organisés en réseau ou engagés dans un même dispositif de développement professionnel. Ils peuvent notamment viser à soutenir le développement du leadership et l'accès à des responsabilités élargies, à l'image des dispositifs destinés à certains publics spécifiques tels que les femmes cadres du ministère ou les cadres supérieurs dans leurs premiers postes.
Ils peuvent aussi concerner l'organisation de séminaires de grands collectifs (l'organisation matérielle et logistique nécessitée par ce type de prestation est à la charge du commanditaire).

Ces prestations peuvent porter, sans que cette liste soit exhaustive, sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement d'un collectif en création ;
- Accompagnement d'un collectif autour d'un projet spécifique ;
- Accompagnement d'un collectif dans un contexte de tension ;
- Accompagnement d'un collectif souhaitant travailler sur sa vision, son positionnement institutionnel et ou ses pratiques ;
- Accompagnement d'un collectif dans l'appui à la pratique de missions d'accompagnement (appui à l'analyse de la pratique d'accompagnement (RH, conseil carrière).

L'ensemble des demandes d'intervention fait l'objet d'une première analyse par le pôle en charge du coaching visant à évaluer l'opportunité et la pertinence du recours à une démarche de coaching collectif nécessitant l'intervention d'un prestataire externe, notamment au regard d'autres modalités d'accompagnement susceptibles de répondre aux besoins exprimés.

Cette première analyse est une analyse approfondie de la demande mobilisant l'unité opérationnelle dédiée afin d'affiner la compréhension du contexte, des enjeux, des besoins exprimés par le ou les commanditaires en vue de la formalisation d'une proposition d'intervention adaptée.

De manière générale, les accompagnements collectifs sont réalisés par un binôme d'intervenants composé d'un coach interne et d'un coach externe. Dans certaines situations, le pôle en charge du coaching peut proposer un binômage intégrant un coach interne en formation ou en début de pratique.

Dans cette configuration il est attendu du prestataire qu'il mette en œuvre un transfert de compétences du coach externe vers le coach interne, notamment sous la forme d'un accompagnement type mentorat. Les modalités de ce transfert de compétences doivent être intégrées à la proposition d'intervention et prises en compte dans son dimensionnement ; ce transfert est inclus dans le prix de la prestation figurant en Annexe financière, aucun surcoût n'est facturable à ce titre.

Lieux d'exécution

Les coachings collectifs peuvent être réalisés dans des locaux de l'administration, dans des locaux loués à cet effet par le commanditaire, dans les locaux appartenant aux sociétés retenues ainsi que, pour tout ou partie, en distanciel. Le lieu sera déterminé d'un commun accord entre le commanditaire, les coachs internes et les intervenants externes. Les prestations doivent pouvoir être réalisées sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

Les prestations de coaching collectif sont structurées en deux unités opérationnelles distinctes afin de permettre une progressivité dans la conception, le cadrage et la mise en œuvre des accompagnements, ainsi qu'un dimensionnement ajusté des interventions au regard des besoins identifiés. Le descriptif des UO est détaillé ci-dessous.

5B.1 - UO Cadrage et clôture du coaching collectif

Cadrage

Cette unité d'œuvre vise à qualifier la demande d'accompagnement collectif et à définir les modalités d'intervention les plus adaptées au regard des besoins exprimés, du contexte et des enjeux.

Elle peut être commandée pour les items suivants :

- Les échanges de clarification avec le pôle en charge du coaching et le ou les commanditaires ;
- L'analyse approfondie de la situation, du contexte collectif, des enjeux managériaux et des objectifs poursuivis ;
- L'identification des besoins d'accompagnement.

Cette analyse donne lieu à la formalisation d'une proposition d'intervention argumentée, intégrant les modalités et le dimensionnement prévisionnel de l'accompagnement envisagé qui va mobiliser l'UO « Préparation et animation des séances collectives ». Cette proposition est formalisée par écrit, elle est présentée au commanditaire ainsi qu'au pôle en charge du coaching.

La proposition établie lors de l'étape de cadrage doit détailler les interventions prévues et distinguer entre celles relevant de la préparation et celles relevant de l'animation de collectifs (cf. UO 5B.2 détaillée ci-dessous). Les propositions sont dimensionnées au plus juste des interventions requises. Si une intervention complémentaire est nécessaire elle peut être engagée sous forme d'un droit de suite. Le nombre d'heures estimées de prestations à commander doit impérativement être inscrit dans la proposition. La proposition doit présenter ces heures en les ventilant par item de l'UO Préparation et animation des séances collectives (5B.2).

Unité de prix de l'UO : 1 demi-journée (durée estimée 3h30)

Durée : 3 journées maximum en début d'intervention

Les 3 items listés ci-dessus sont regroupés en une commande allant d'une à six unité(s) d'œuvre selon le cas.

Livrable : proposition d'intervention argumentée

Clôture

Cette unité d'œuvre est également mobilisée en fin d'intervention. Lorsqu'elle est mobilisée à cette étape elle peut être commandée pour les items suivants :

- Une synthèse écrite structurée de la réalisation de l'accompagnement : objectifs, UO mobilisées, modalités d'accompagnement, retour qualitatif ;
- La réunion de clôture avec le commanditaire ;
- Une restitution auprès du commanditaire et, le cas échéant avec le pôle en charge du coaching.

Unité de prix de l'UO : 1 demi-journée (durée estimée 3h30)

Durée : 1 jour maximum en clôture d'intervention

Les 3 items listés ci-dessus sont regroupés en une commande allant d'une à deux unité(s) d'œuvre.

Livrable : synthèse écrite de la réalisation de l'accompagnement

5B.2 - UO Préparation et animation des séances collectives

Cette UO peut être commandée pour les items suivants :

- Les entretiens préparatoires avec le ou les commanditaires, le pôle en charge du coaching et tout autre acteur de la préparation du coaching collectif ;
- la conception méthodologique et la scénarisation des séances collectives ; la coordination du coach externe avec le coach interne ;
- la préparation des supports d'animation le cas échéant ;
- l'animation des séances collectives (présentiel ou distanciel) pour binômes, trinômes, CODIR, équipes, réseaux et grands collectifs.

La quantité à commander est déterminée sur la base de la proposition argumentée produite pour le cadrage (UO 5B.1) et validée par le pôle en charge du coaching.

Unité de prix de l'UO : 1 demi-journée (durée estimée 3h30)

Les items parmi les 5 listés ci-dessus peuvent être groupés pour une commande d'une (seule) unité d'œuvre. Une demi-journée peut par exemple recouvrir des entretiens préparatoires d'une part, et, la coordination du coach externe avec le coach interne d'autre part.

Livrable(s) :

- Supports d'animation ;
- Feuille de présence signée ;
- A l'issue des interventions (animation), le relevé précis de l'ensemble des heures de prestations *effectivement* réalisées ; ce relevé présente une ventilation des heures par item.

5C - PRESTATIONS ATTENDUES – SUPERVISION – LOT n° 2

Les prestations de supervision s'adressent aux coach internes à temps partiel, membre du réseau d'intervenants du pôle en charge du coaching. Elles visent à garantir la qualité des pratiques professionnelles des coachs internes, à soutenir leur posture et à favoriser leur prise de recul. Elles s'inscrivent dans une logique de professionnalisation et de sécurisation des interventions.

Lieux d'exécution

Les supervisions peuvent être réalisées dans des locaux de l'administration, dans les locaux appartenant aux sociétés retenues ainsi qu'en distanciel. Le lieu sera déterminé d'un commun accord entre le ou les bénéficiaires, le prestataire et le pôle en charge du coaching. Les séances doivent pouvoir avoir lieu sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

5C.1 - UO Supervision individuelle

Accompagnement individuel d'un coach visant à analyser ses pratiques, soutenir sa posture et favoriser sa prise de recul sur ses interventions.

Unité de prix de l'UO : 1 heure

Livrable : fiche de présence signée par le participant

5C.2 - UO Supervision collective organisée pour le ou les pôles en charge du coaching

Animation de séances de supervision organisée au profit du réseau du pôle en charge du coaching réunissant plusieurs coachs du réseau d'intervenants à temp partiel. Cette UO comprend l'analyse de situations apportées par les participants, les échanges de pratiques et les apports méthodologiques. Il est possible d'organiser des supervisions avec des groupes de coachs issus du ministère chargé de l'agriculture et du ministère de la Justice. Dans ce cas, un seul des ministères est le commanditaire principal.

Taille du groupe : 4 participants en moyenne, modulable après accord entre le pôle en charge du coaching et le prestataire

Unité de prix de l'UO : 1 séance de 3h pour le groupe

Livrable : fiche de présence signée par les participants

5C.3 - UO Participation à une supervision collective

Participation d'un coach appartenant aux entités bénéficiaires de l'accord cadre à une séance de supervision collective, organisée par le prestataire en son nom pour son propre public.

Unité de prix de l'UO : 1 séance pour 1 coach

Livrable : fiche de présence signée du bénéficiaire

5C.4 - UO Cadrage et clôture - supervision en grand groupe dédiée aux entités bénéficiaires de l'accord cadre) -

Elle peut être commandée pour les items suivants :

- Les échanges pour préciser le(s) thème(s) d'intervention ;
- Construction du programme d'animation (ou co-construction si intervention en binôme avec un coach interne) ;
- Bilan de l'intervention et débriefing des échanges.

Unité de prix de l'UO : 1 demi-journée (durée estimée 3h30)

Durée maximale : égale au temps de supervision en grand groupe (5C.5).

Livrables :

- Supports méthodologiques et d'animation (en cadrage à titre de projet et en clôture comme support finalisé) ;
- Synthèse écrite du débriefing.

5C.5 - UO Supervision en grand groupe (dédiée aux entités bénéficiaires de l'accord cadre)

Cette UO est spécifique à l'apport d'outils et de méthodes d'interventions afin de développer les compétences des coachs internes. Elle couvre la supervision, la mutualisation et les échanges méthodologiques avec un groupe de coachs internes appartenant aux pôles en charge du coaching et à leur réseau. Elle inclut la préparation, l'animation et la conception, la production et la diffusion des supports.

Taille du groupe : 10 à 15 participants en moyenne, modulable après accord entre le pôle en charge du coaching et le prestataire

Unité de prix de l'UO : 1 demi-journée pour le groupe (durée estimée 3h30)

Livrable : fiche de présence signée par le représentant du groupe

6. UO frais de mission – Lots 1 et 2

Le Titulaire privilégie le moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement et au tarif le moins onéreux. Les frais de déplacements sont pris en charge par l'administration dans les conditions suivantes :

- Le montant du remboursement des frais de déplacement est limité au montant de l'indemnité kilométrique prévue par le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 en cas d'utilisation d'un véhicule ;
- Le montant du remboursement des frais de déplacement est égal à 100% en cas de déplacement en train ou en avion mais uniquement sur fourniture de pièces justificatives (titre et facture) ;
- Le remboursement des frais de déplacement avec utilisation des transports en commun (de type métro, RER, tramway, autobus etc.) uniquement sur fourniture de pièces justificatives (titre et facture) ;

- Les éventuels frais de restauration et d'hébergement sont remboursés dans la limite du seuil prévu par l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

7. Bilan et réunion annuelle avec les titulaires du marché - Lots 1 et 2

A l'issue de chaque année d'exécution du marché, l'entité bénéficiaire de l'accord-cadre organise une réunion avec les titulaires de marchés (ces travaux sont compris dans l'UO « gestion de projet, bilan annuel et comité de pilotage).

Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet un rapport contenant une synthèse quantitative et qualitative contenant a minima :

- [spécifiquement pour le Ministère chargé de l'agriculture : La quantité totale d'unité d'œuvre commandée (par UO) – pour toutes les entités bénéficiaires du marché incluses - en distinguant le nombre de commandes par entité bénéficiaire. Le titulaire précise également le montant total commandé par unité d'œuvre (en euros hors taxes et toutes taxes comprises). ;]
- Pour toutes les entités bénéficiaires : la quantité totale d'unité d'œuvre commandée (par UO) – ainsi que le montant total correspondant (en euros hors taxes et toutes taxes comprises).
- le nombre de séances annulées et le nombre de séances reportées ;
- Un bilan des actions réalisées en faisant apparaître un état synthétique :
 - des réalisations de la typologie des difficultés rencontrées. Le Titulaire doit être force de proposition pour apporter des pistes d'optimisation et proposer de nouveaux leviers ;
 - le cas échéant, les propositions d'ajustements de pratiques[1] ;
 - des thèmes émergents ;
 - les axes de travail et d'échanges utiles à l'exécution des prestations et au bon fonctionnement du marché avec le pôle en charge du coaching (en ce incluse la partie administrative, les modalités d'organisation des prestations etc.)

Cette réunion permet également au Pôle en charge du coaching de présenter au Titulaire l'évaluation réalisée sur les prestations[2] et de communiquer au Titulaire les éventuels progrès ou marges d'amélioration attendus.

[1] Tout rapport produit doit respecter la confidentialité attachée au coaching. Les éventuels dysfonctionnements synthétisés dans le rapport doivent rester anonymes.
[2] A partir du questionnaire d'évaluation (cf. Annexe au CCTP).

8 – COMPETENCES ET EXPERTISE – Lot n°1 - Coaching Individuel

Les titulaires doivent proposer des profils de coachs seniors disposant d'une expertise avérée du secteur public. Il est attendu un minimum de 5 coachs pour couvrir les besoins de cet accord-cadre.
Les coachs devront satisfaire, au minimum, aux conditions d'expérience suivantes :

- Être supervisés (avec un minimum de 6 séances par an quelle que soit la modalité) ;
- Pratique d'au moins 7 ans de coaching, et au moins 70 coachings individuels à leur actif ;
- Disposer d'une formation initiale et continue solide, d'au moins 50 jours au total.

Il est également attendu du prestataire qu'il mette en place un suivi administratif et financier des prestations de coaching (cf. notamment article 10.1.1 du CCAP).

8.1 Déontologie
Les titulaires doivent expliciter le cadre déontologique qu'ils mobilisent dans leurs pratiques dans leur offre technique, en tout état de cause, le cadre déontologique devra être en accord avec les stipulations du CCAP (notamment article 10.14 « Prévention des conflits d'intérêts »).

8.2 Qualification des coachs
Le Pôle de coaching se réserve la possibilité de rencontrer tout ou partie des coachs mobilisés par les prestataires après notification du marché afin d'être en mesure de choisir pour chaque mission le ou les coachs le(s) mieux adapté(s).

8.3 Caractère contractuel des CV de coachs des prestataires
Si l'un des prestataires se trouve dans l'obligation de modifier l'équipe présentée dans son offre, il devra présenter une proposition alternative qui devra être validée par l'administration dans les conditions décrites au CCAP (cf. article 10.1.3 « Remplacement des intervenants »).

9 – COMPETENCES ET EXPERTISE – Lot n°2 - Coaching Collectif et Supervision

Les titulaires doivent proposer des profils de coachs seniors disposant d'une expertise avérée du secteur public. Il est attendu un minimum de 7 coachs dont 2 superviseurs pour couvrir les besoins de cet accord-cadre.

Les coachs devront satisfaire, au minimum, aux conditions d'expérience suivantes :

- Être supervisés (avec un minimum de 6 séances par an quelle que soit la modalité) ;
- Pratique d'au moins 7 ans de coaching collectif, et au moins 20 coachings collectifs
- Au moins 4 coachs justifient d'une connaissance et d'une pratique de coaching systémique et stratégique, au sens de l'approche de Palo Alto. Ces coachs doivent attester d'au moins 15 jours de formation à cette approche. Les 3 expériences détaillées dans le CV doivent illustrer la mise en pratique de ce référentiel.

Les superviseurs devront satisfaire, au minimum, aux conditions d'expérience suivantes :

- Pratiquer depuis au moins 3 ans la supervision selon des modalités individuelles et collectives ;
- Superviser des situations de coaching individuel et des situations de coaching collectif ;

- Pour au moins un superviseur sur les deux, maitriser le référentiel systémique et stratégique - au sens de l'approche de Palo Alto - et l'utiliser dans la conduite de ses supervisions.

Ces trois conditions sont à justifier dans le CV.

- Répondre au code déontologique et aux règles éthiques fixées par la Professional Supervision Fédération (PSF)

Il est également attendu du prestataire qu'il mette en place un suivi administratif et financier des prestations de coaching, qui devra être explicité dans l'offre. (cf. notamment article 10.1.1 du CCAP)

9.1 Déontologie

Les titulaires doivent expliciter le cadre déontologique qu'ils mobilisent dans leurs pratiques dans leur offre technique, en tout état de cause, le cadre déontologique devra être en accord avec les stipulations du CCAP (notamment article 10.14 « Prévention des conflits d'intérêts »).

9.2 Qualification des coachs et superviseurs

Le Pôle de coaching se réserve la possibilité de rencontrer tout ou partie des coachs mobilisés par les prestataires après notification du marché afin d'être en mesure de choisir pour chaque mission le ou les coachs le(s) mieux adapté(s).

9.3 Caractère contractuel des CV de coachs et superviseurs des prestataires

Si l'un des prestataires se trouve dans l'obligation de modifier l'équipe présentée dans son offre, il devra présenter une proposition alternative qui devra être validée par l'administration dans les conditions décrites au CCAP (cf. article 10.1.3 « Remplacement des intervenants »).

ANNEXE 1- CONTRAT DE COACHING INDIVIDUEL

Il est précisé que les présents modèles sont établis à date, qu'ils ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution des marchés.

ANNEXE 2 – FICHE DE CLÔTURE DE COACHING INDIVIDUEL

Il est précisé que les présents modèles établis à date, qu'ils ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution des marchés.

ANNEXE 3- FICHES DE PRÉSENCE / SUIVI

Il est précisé que les présents modèles sont établis à date, qu'ils ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution des marchés.

ANNEXE 4 - QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Il est précisé que les présents modèles sont établis à date, qu'ils ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution des marchés.